

**Direction Générale des Services**

Tél. 03 20 66 58 24

DECISION N°DEC/2025/DG/49
Régie 10012 – Recettes service culture

Le Maire de la Ville de Hem,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire et notamment au paragraphe 7^e, « de créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux » ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°80 du 25 octobre 1996, modifiée par la délibération n°DEL/2002/CL/29 du 25 janvier 2002, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la location de salles municipales, à la location de vaisselle et au remboursement de la casse ;

Vu la délibération n°13 du 28 janvier 2000, modifiée par la DEL/2002/CL/30 du 25 janvier 2002, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'école municipale de musique, à l'école municipale d'arts plastiques et à la cyber-férme ;

Vu la délibération n°56 du 12 mai 2000, modifiée par la délibération n°DEL/2002/CL/28 du 25 janvier 2002, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux manifestations culturelles suivantes : chasse à l'œuf, brocante, halloween, fête de Noël ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

13/03/25

DECIDE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

46 RUE DENIS PAPIN

59652 VILLENEUVE D'ASCQ

03 20 91 00 68

SGC.VILLENEUVEDASCOQ@DGFP.FINANCES.GOV.FR

Article 1er : Depuis 15 septembre 2010, il est institué auprès du service Culture de la commune de Hem, une régie de recettes pour l'encaissement des animations culturelles.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de la commune de Hem. Elle pourra exceptionnellement fonctionner dans un autre établissement municipal doté des conditions de sécurité nécessaire.

Article 3 : Cette régie encaisse les produits suivants :

- droits d'inscription à la braderie ;
- droits d'entrée aux salons, expositions et autres ;
- location de salles municipales ;
- location de vaisselle et remboursement de la casse « vaisselle ».

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- Virements bancaires,
- Cartes bancaires ou cartes bleues.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Lille.

Article 6 : Les recouvrements des produits par encaissements en numéraires sont effectués contre délivrance de quittances extraits d'un journal à souche pour les droits d'inscription à la cyber-férme, pour la location de salles municipales, la location de vaisselle et le remboursement de la casse « vaisselle », ou contre tickets enregistrés par la Trésorerie Principale

DEC/2025/DG/

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



DGS

Standard mairie : 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr

pour les animations culturelles municipales (brocante, halloween, fête de Noël et autres), droits d'entrée aux salons, expositions et autres.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros en numéraires est mis à disposition du régisseur pour faciliter les opérations de caisse.

Un fonds de roulement de 2.000€ est mis en place en vue de couvrir tous frais nécessaires à la bonne gestion du compte DFT et notamment les frais de rejets éventuels, les frais de carte bleue ou carte bancaire, etc

Article 10 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, hors le fonds de caisse autorisé, dès que celles-ci ont atteint le maximum stipulé à l'article 6, sur présentation des pièces justificatives des recettes encaissées, et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 11 : Cette décision abroge la décision DEC/2022/DG/58 du 26 février 2022.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le Préfet du Nord.

A Hem, le 15 MARS 2025

Le Maire de Hem,



Pour avis conforme,
Le Comptable public assignataire

PP JJ 13/03/25

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
46 RUE DENIS PAPIN
59652 VILLENEUVE D'ASCQ
03 20 91 00 68
sgc.villeneuveascq@dgfip.finances.gouv.fr

DEC/2025/DG/49